



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 24 mars à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de M. Daniel NAVARRO, absent, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Valérie GUARINO à M. Roland MOUREN, Mme Nathalie CALI GARSIA à Mme Martine LEVRAULT, M. Romain BLANDINIÈRE à Mme Manon OULDIER, Mme Marie-Paule DELPY à Mme Véronique BRAËMS, M. Pascal GILLET à M. Thierry DEL BALDO.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **Mme Carole NICCO** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, Mme Carole NICCO est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

1-1 Avis sur le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal : Budget général

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développements des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondaient au compte administratif 2014 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

1-2 Avis sur le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur Municipal : Budget des pompes funèbres

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget des Pompes Funèbres de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développements des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondaient au compte administratif 2014 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du Compte Administratif 2014 à Budget principal et pompes funèbres

Jean-Baptiste SAGLIETTI présente le Compte Administratif, qui se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		188 261.54	0,00	500 664.34	0	688 925.88
Opérations de l'exercice	5 690 304.75	5 060 484.07	25 526 847.72	25 675 748.95	31 217 152.47	30 736 233.02
TOTAUX	5 690 304.75	5 248 745.61	25 526 847.72	26 176 413.34	31 217 152.47	31 425 158.90
Résultats de clôture	441 559. 14		0,00	649 565.57		208 006.43
Restes à réaliser	1 180 614.57	1 778 938.12	0,00	0,00	1 180 614.57	1 778 938.12
TOTAUX CUMULES	1 622 173.71	1 778 938.12	0	649 565.57	1 180 614.57	1 986 944.55
RESULTATS DEFINITIFS		156 764.41		649 565.57		806 329.98
COMPTE ANNEXE POUR : Le service extérieur des Pompes Funèbres						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	30 342,63	0	12 556.73		42 899.36	0
Opérations de l'exercice	76 965.03	99 024.96	117 201.58	105 834.16	194 166.61	204 859.12
TOTAUX	107 307.66	99 024.96	129 758.31	105 834.16	237 065.97	204 859.12
Résultats de clôture	8 282.70		23 924.15	0,00	32 206.85	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 282.70		23 924.15	0,00	32 206.85	0.00
RESULTATS DEFINITIFS	8 282.70	0	23 924.150	0,00	32 206.85	0.00

Adopté à l'unanimité (Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote)

Martine LEVRAULT quitte la séance.

Johanna REYNOUARD quitte la séance en donnant pouvoir à Carole NICCO.

3. Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2015.

Le Budget Primitif 2015 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu de l'intégration dès le Budget Primitif des reports et des résultats de l'exercice 2014:

Pour rappel :

*Budget Principal

Résultats 2014

- **Fonctionnement** : 148 901.23 ú, soit un résultat reporté au 002 de : **+649 565.57ú**
- **Investissement** : - 629 820.68 ú, soit un résultat reporté au 001 de : **-441 559.14 ú**

Reports 2014 :

- Dépenses reportées : **1 180 614.57 ú**
- Recettes reportées : **1 778 938.12 ú**
- **Solde des reports** : **+598 323.55 ú**

*Budget des Pompes Funèbres

- **Fonctionnement** : -11 367.42 ú, soit un résultat reporté au 002 de : **-23 924.15 ú**
- **Investissement** : - 30 342.63 ú, soit un résultat reporté au 001 de : **-8 282.70 ú**

Soit Le montant total du Budget 2015 (Principal et Pompes Funèbres)

- **Section d'Investissement** : **4 694 912.35ú**
- **Section de Fonctionnement** : **26 804 424.15ú**

Total **31 499 336.50ú**

- **Répartition par budget :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	4 617 912.35 €	26 684 400.00 €	31 302 312.35 €
<u>BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES</u>	77 000,00 €	120 024,15 €	197 024.15 €
TOTAUX	4 694 912.35 €	26 804 424.15€	31 499 336.50€

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2015 par chapitre pour le budget principal et pour le budget annexe des Pompes Funèbres.

Les trois taxes locales sont fixées ainsi :

- **Taxe d'habitation** : **15.03%**
- **Foncier bâti** : **17.33%**
- **Foncier non bâti** : **43.62%**

**Adopté à la majorité (6 votes contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS,
Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO)**

4. Convention de partenariat avec diverses associations pour la réalisation d'une mission d'intérêt général

Sylvie LADEGAILLERIE expose que la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 ú doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie; celle-ci doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Des conventions-cadre pour les associations locales-culturelles et sportives avaient été renouvelées pour une durée de cinq ans et adoptées par la délibération N° 2012-11-87 du 29 novembre 2012. Il s'agit de rappeler, ci-dessous, avec quelles associations ces conventions-cadre sont signées :

- Amicale du Personnel Municipal
- Ecole de Musique
- Centre Social Maison Pour Tous Châteauneuf
- Maison Pour Tous La Mède
- Relais Jeunes
- Châteauneuf Hand Ball
- Football Club de Châteauneuf
- Tennis Club de Châteauneuf
- Nautic Club Médéen
- Office du Tourisme de Châteauneuf
- Défi pour l'Emploi.

Les dispositions de ces conventions-cadre sont déclinées au cas par cas en fonction de la mission confiée à l'association et des engagements réciproques des parties.

Adopté à l'unanimité

5. Impôts locaux : abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du Code général des impôts permettent au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 - être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la sécurité sociale ;
- 2 - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la sécurité sociale ;
- 3 - être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 - être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 5 - occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux d'abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations pour la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

6. Règlement de l'échéance du 1^{er} juin 2014 de l'emprunt structuré MPH257573/985504EUR contracté auprès de Dexia aux conditions non détériorées

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu deux contrats structurés avec DEXIA :

- n°MPH256430/985521EUR, intitulé TOFIX FIXMS, d'un montant de 3.881.694,97 euros, signé le 31 mai 2007.
- n°MPH257573/985504EUR, intitulé TOFIX DUAL EUR-CHF », d'un montant de 6.602.275,69 euros, signé le 31 mai 2007

La commune est entrée pour ces deux prêts dans la seconde phase plus volatile car :

- pour l'un, le TOFIX FIXMS, le taux est un produit de pente qui parie sur l'évolution des courbes de taux à court et à long terme. Il comporte donc un fort risque d'envol du taux en cas d'inversion de ces courbes :

2ème phase jusqu'au 01.01.2028 : -Si CMS 30ans-CMS 2ans >ou= 0% : taux = 4,05%
- Sinon : taux= 5,20%- 5* [CMS30- CMS2]

- Le contrat MPH257573/985504EUR, intitulé TOFIX DUAL EUR-CHF a été conclu pour une durée de 28 ans, pour le refinancement d'un précédent emprunt.

Son taux d'intérêt est le suivant :

1. 1ère phase jusqu'au 1.06.2012 : 3,60 %
2. 2ème phase jusqu'au 1.06.2030 :
si le cours de change EURO/CHF > ou= 1,45 CHF/1 € : taux 3,95%
sinon : 5,60 % + 50 % du taux de variation du cours de change de l'euro en francs suisses
3. 3ème phase jusqu'au 1.06.2035 : EURIBOR 12 mois + 0%

Ce taux comporte un risque de forte volatilité, variant sur l'écart entre des devises étrangères.

Or pendant presque 5 ans, le taux de change a été fixé à 1,20 €, soit bien en dessous du cours de change limite indiqué dans le contrat. Depuis le 15 janvier 2015, la banque centrale suisse a décidé de ne plus maintenir le cours de change, actuellement la dégradation de l'euro a permis d'atteindre la parité EURO/Franc Suisse.

En l'absence de solution conventionnelle satisfaisante qui permettrait de résilier les contrats de prêt trop coûteux et d'établir des conditions sans caractère spéculatif, la commune a été contrainte d'intenter, en mai 2012, une action en justice contre la banque Dexia, devant le TGI de Nanterre.

Actuellement, la procédure judiciaire suit son cours.

Comme il a été indiqué auparavant, le contrat intitulé TOFIX DUAL EUR-CHF s'appuie sur des conditions qui sont actuellement très détériorées puisqu'il est indexé sur le taux de change Euro/Franc Suisse. Si ce taux de change est supérieur à 1.45 CHF, le taux d'intérêts appliqué est de 3,95 %, or actuellement il varie autour 1 CHF.

Pour l'échéance du 1er juin 2015 de cet emprunt, le taux d'intérêt estimé au 10/03/2014 s'établit à 23.43%, soit un montant d'intérêt de 1 490 973.24 €. La commune considère ce taux d'intérêts comme préjudiciable, et souhaite le contester.

Face à cette situation, la municipalité se doit d'agir dans l'intérêt de la commune.

Si elle souhaite honorer le remboursement du capital de cet emprunt, elle propose de refuser de régler la totalité du montant des intérêts estimés à 1 490 973.24 € et envisage de régler des intérêts à hauteur de 3.95%, comme si les conditions n'étaient pas détériorées, soit environ 247 914.85 €.

Depuis 2012, elle s'est également engagée à constituer des provisions chaque année pour également montrer sa bonne foi. Depuis 2012, il a été provisionné 1 020 000 €, et en 2015, le montant de la provision est de 1 110 000 €. En quatre ans, la commune aura donc provisionné 2 130 000 €.

Il sera donc nécessaire de solliciter le comptable de la commune aux fins d'interdire le débit d'office de la Société de Financement Local, la SFIL (ex DEXIA) auprès de la Trésorerie Principale de Martigues à l'échéance du 1er juin 2015 pour cet emprunt, et d'effectuer un mandat du remboursement du capital et des intérêts ramenés au taux de 3,95 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ▷ de refuser de payer la hausse d'intérêts de 3.95% à 23.43% à ce jour du prêt MPH257573/985504EUR, intitulé TOFIX DUAL EUR-CHF, basé sur le taux de change EURO/Franc Suisse, et donc le surplus d'intérêts estimé à plus de 1 243 060 €
- ▷ de solliciter auprès du Trésorier Principal de Martigues, comptable de la commune, le rejet du débit d'office en faveur de DEXIA pour l'échéance du 1er juin 2015 du prêt MPH257573/985504EUR, intitulé TOFIX DUAL EUR-CH

- ▷ de l'autoriser à établir un mandat administratif de 322 719.15 € pour le règlement de l'échéance du 1er juin 2015 du prêt MPH257573/985504EUR, intitulé TOFIX DUAL EUR-CHF représentant l'amortissement du capital prévu (74 804.30 €) et les intérêts calculés au taux de 3,95% (247 914.85 €).

Adopté à l'unanimité

7. Autorisation de négociation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre du fonds de soutien

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Châteauneuf les Martigues a conclu deux contrats structurés avec DEXIA :

- n°MPH256430/985521EUR, intitulé TOFIX FIXMS, d'un montant de 3.881.694,97 euros, signé le 31 mai 2007.
- n°MPH257573/985504EUR, intitulé TOFIX DUAL EUR-CHF », d'un montant de 6.602.275,69 euros, signé le 31 mai 2007.

Afin de pouvoir établir le dossier du fonds de soutien de l'Etat pour les collectivités ayant contracté des emprunts structurés, la commune doit engager des négociations avec la Société de Financement Local (S.F.I.L.), la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) et DEXIA Crédit Local sur les emprunts précédemment décrits.

Pour cela, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à négocier. Si la négociation aboutit, Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le projet de protocole transactionnel afin de décider de l'engagement, ou non, de la collectivité dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à négocier et à transiger avec la Société de Financement Local, la Caisse Française de Financement Local, et DEXIA Crédit Local pour les emprunts structurés n°MPH256430/985521EUR et n°MPH257573/985504EUR.

Adopté à l'unanimité

8. Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose que la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance éventuelle et momentanée de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite et autant de fois qu'il le souhaite. Il les rembourse à son gré, chaque remboursement reconstitue à concurrence de son montant le droit de tirage. Toutes ces opérations sont inscrites hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 destinés à la gestion de trésorerie de la collectivité.

Compte-tenu de la souplesse de cet outil de gestion de trésorerie et des besoins en matière de trésorerie suite notamment aux versements tardifs par la Communauté Urbaine de Marseille de l'attribution de compensation et de la Dotation de Solidarité Urbaine et par les organismes publics concernant les subventions d'équipement, il serait nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Une consultation de plusieurs établissements bancaires est organisée pour permettre d'obtenir la meilleure offre, les conditions du cahier des charges, annexé à la présente délibération, sont les suivantes:

- montant : 2.000.000 €
- durée : 1 an à compter de la mise en place et renouvelable sur délibération aux conditions du moment
- index : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux constamment utilisés sur les marchés concernés
- Indiquer les frais divers: frais de gestion, commission de non utilisation, ...

Adopté à l'unanimité

9. Garantie de la commune pour un prêt PLUS, PLUS Foncier, CDC PLAI et PLAI Foncier de 4 357 782 € contracté par GRAND DELTA HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 55 %

Monsieur le Maire expose que GRAND DELTA HABITAT sollicite, auprès de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, une garantie d'emprunt à 55% pour un prêt d'un montant 3 695 106 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné financer une acquisition en VEFA de 20 logements individuels à CASTEL D'AZUR à La charité- à 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS TRAVAUX

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLUS Construction 1 220 783 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	De 3 à 24mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Prêt PLUS FONCIER

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLUS Foncier 419 088 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	De 3 à 24mois 50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit de l'échéance : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Prêt PLAI TRAVAUX

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLAI Construction 853 704 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	De 3 à 24mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt à 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit de l'échéance : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Prêt PLAI FONCIER

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLAI Foncier 314 316 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	De 3 à 24mois 50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt à 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit de l'échéance : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Prêt PLS TRAVAUX

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLS TRVAUX 365 436 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	De 3 à 24mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit de l'échéance : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Prêt PLS FONCIER

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLS FONCIER 314 316 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	De 3 à 24mois 50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit de l'échéance : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Prêt PLS COMPLEMENTAIRE

Montant garanti à 55%

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt PLS COMPLEMENTAIRE 207 463euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement :	De 3 à 24mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit de l'échéance : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Adopté à l'unanimité

10. Travaux de proximité 2015

Pierre MISSUD rappelle que l'opération lancée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en 1997 pour aider les communes dans la réalisation de petits travaux de proximité a été reconduite en 2015. Il s'agit pour le Conseil Général de soutenir fortement la politique de l'emploi à travers la mise en œuvre, dans les communes du département, des chantiers de petits travaux répondant immédiatement aux besoins de la population. Le taux de la subvention est de 80% du coût hors taxe des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

Pierre MISSUD propose de solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation de travaux répondant aux critères ci-dessus, inscrits au budget primitif 2015.

Les opérations subventionnables sont les suivantes :

PRIORITE	LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION CONSEIL GENERAL
<u>1</u>	Travaux sur réseaux informatique	60 000,00 ú	50 000,00 ú	40 000,00 ú
<u>2</u>	Divers travaux de voiries et de réseaux sur la commune	100 000,00 ú	83 333,00 ú	60 000,00 ú
<u>3</u>	Travaux de climatisation et de chauffage dans divers bâtiments communaux	100 000,00 ú	83 333,00 ú	60 000,00 ú
4	Travaux d'isolation dans divers bâtiments communaux menuiserie	95 000,00 ú	79 167,00 ú	60 000,00 ú
<u>5</u>	Travaux dans les écoles et les bâtiments de la petite enfance de la commune	34 800,00 ú	29 000,00 ú	23 200,00 ú
	TOTAL TRAVAUX DE PROXIMITE 2015	389 800,00 ú	324 833,00 ú	243 200,00 ú

Adopté à l'unanimité

11. Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2015

Pierre MISSUD expose que, dans le cadre du Budget Primitif 2015, la Commune de Châteauneuf les Martigues a décidé la réalisation de divers programmes d'équipements, de travaux d'éclairages publics, la mise aux normes des climatisations, et l'acquisition de matériels informatiques.

Ces différents projets d'équipements 2015 votés par Châteauneuf les Martigues, commune de moins de 20 000 habitants, concernent les domaines subventionnés dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local .

Les opérations subventionnables sont les suivantes :

Objet	Montant dépense subventionnable HT
Eclairage public:	105 000,00 ú
Travaux annuel	105 000,00 ú
Mise aux normes des climatisations dans divers bâtiments communaux:	60 000,00 ú
Travaux	60 000,00 ú
Matériel informatique et logiciel:	55 000,00 ú
Logiciel	32 000,00 ú
Matériel	23 000,00 ú
TOTAL FDAL 2015	220 000,00 ú

Pierre MISSUD propose de solliciter pour ces différentes opérations d'un montant total subventionnable de 220 000,00 ú HT, un concours financier au Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

12. Recrutement d'agents non permanents pour un besoin saisonnier

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment à l'article 3, il est possible de recruter des agents non-

titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, et ce pour une durée maximale de six mois au cours d'une même période de douze mois.

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que, pour le bon fonctionnement des services, il serait souhaitable de créer 80 postes pour les manifestations estivales :

Agents non permanents

Filière Technique: Adjoints techniques de 2^{ème} classe : **80**

- 22 postes pour les sardinades (à 40 heures mensuelles pendant 1 mois) ;
- 12 postes pour le service de la restauration municipale (à 20 heures hebdomadaires pendant 15 jours) ;
- 40 postes pour la propreté du village, des espaces verts et de la plage du Jaï (à 20 heures hebdomadaires pendant 15 jours) ;
- 4 postes pour le service des Festivités (40 heures sur la période) ;
- 2 postes d'ASVP pour la plage du Jaï (à 35 heures hebdomadaires et pendant 2 mois).

Les personnels saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice brut 330 (nouveau majoré 316 au 1^{er} mai 2014).

Adopté à l'unanimité

13. Création de postes permanents

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que, comme chaque année, la Commission Administrative Paritaire a étudié les propositions d'avancement de grades.

Suite à l'avis favorable de la CAP, dans la séance du 13 février 2015, et à la réussite aux différents examens professionnels des agents de notre collectivité, il est nécessaire de créer des postes qui n'auront aucune incidence sur l'accroissement des effectifs de la commune.

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose de créer :

- 1 poste d'attaché principal
- 4 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 11 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à 30 H
- 1 poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale
- 1 poste de brigadier de police municipale

et de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité

14. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal consentie à la M.A.M. « Les BBTISES » - Fixation de la redevance

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que la ville de Châteauneuf-les-Martigues est propriétaire de locaux d'une superficie de 113.2 m² situés rue des Cigales et souhaite mettre ces derniers à disposition de l'association « MAM LES BBTISES » afin d'y implanter une maison d'assistantes maternelles.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. **Jean-Baptiste SAGLIETTI** propose de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 650,00 €, révisable annuellement.

Adopté à l'unanimité

15. Validation du projet éducatif de territoire 2015 de la ville de Châteauneuf-les-Martigues

Alaric GAYEN rappelle que les termes de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 ont prévu de solliciter une nouvelle dérogation afin de mettre en œuvre le PEDT à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, et ce afin de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, et que cette dérogation a été approuvée par le DASEN, avec expérimentation de l'organisation de la semaine scolaire sur l'année 2014/2015.

Le PEDT préconisé dans le cadre de la réforme sera intégré à un projet plus global, le Projet Educatif Local de Châteauneuf les Martigues, qui vise à valoriser la réussite de chaque enfant à travers la mise en œuvre d'un parcours éducatif individuel intégrant tous les temps de vie de l'enfant.

La large concertation engagée sur le projet éducatif de territoire a associé toute la communauté éducative Châteauneuvaise (parents d'élèves, enseignants, professionnels et personnels de la petite enfance, partenaires des associations sportives et culturelles...) et a montré l'intérêt d'une réflexion globale sur l'ensemble des enjeux intéressant le public visé : cohérence entre les différents temps de l'enfant, place des parents, offre sportive et culturelle

Alaric GAYEN propose :

- de confirmer la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du projet éducatif pour la ville de Châteauneuf les Martigues
- de prendre acte de la concertation réalisée sur la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et plus spécifiquement sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- de valider les orientations de l'avant-Projet Educatif de Territoire qui sera présenté à L'I.E.N à la fin du mois de mars
- d'autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints, à signer le Projet Educatif de territoire ainsi que les conventions avec les différents partenaires : C.A.F, associations... ainsi que toutes les pièces se rapportant à la mise en place des actions.

**Adopté à la majorité (1 vote contre de Didier GIDDE,
Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS,
Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO
ne prennent pas part au vote)**

16. Convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'utilisation de la station de carburant du Centre Technique Municipal à l'approbation

Pierre MISSUD informe l'assemblée de la demande des services de la Communauté Urbaine MPM de l'approvisionnement en carburant auprès des pompes à carburant du Centre Technique Municipal. Il s'agit essentiellement des véhicules de type balayeuse affectés à l'antenne de Châteauneuf-les-Martigues. Une convention a été établie pour définir les conditions d'utilisation des pompes municipales, le volume mensuel distribué et les modalités de paiement des consommations par MPM.

Pierre MISSUD propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

17. Convention UGAP à l'achat groupé d'électricité

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-14-88 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

Monsieur le Maire propose de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Adopté à la majorité (4 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, 2 votes contre de Pascal GILLET et Thierry DEL BALDO)

18. Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur le Maire annonce que ce dossier est retiré de l'ordre du jour afin d'éclaircir certains points.

19. Enquête publique - Avis sur la demande d'autorisation présentée par la SARL ENSUA dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Aiguilles sur les communes d'Ensues-la-Redonne, Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis en application des dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement sur la demande d'autorisation présentée par la S.A.R.L ENSUA dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Aiguilles sur les communes d'Ensues la Redonne, Châteauneuf-les-Martigues et Gignac la Nerthe.

Les enjeux environnementaux :

Pendant le chantier :

Gestion des déchets du chantier : essentiellement composé de « déchets inertes » de « déchets banals ».

Gestion des eaux usées et effets sur l'hydrologie : augmentation des risques de pollution pendant le chantier

Gestion des nuisances : émission de poussière, niveau sonore, circulation des véhicules, transport de matériaux.

Prise en compte des usagers du secteur en particulier, entreprises et voisinage.

En phase d'exploitation :

Impact sur le milieu hydrologique : présence de 5 bassins versants et présence de points d'eau.

Impact sur le milieu biologique :

Flore : présence d'espèces revêtant des enjeux modérés de conservation et présence de l'œléanthème laineux espèce protégée et de scilles fausse jacinthe notamment.

Avifaune : présence de chiroptères.

Impact sur la continuité écologique entre le massif de l'Estaque et l'Etang de Berre.

Impact sur les populations : présence de 7 familles.

Impact eaux usées : augmentation des volumes d'eaux usées et des eaux d'écoulement souillées.

Impact sur le milieu agricole.

Impact sur le trafic et les déplacements notamment aux heures de pointe du matin et du soir.

Impact sur les infrastructures liées à plus 800 emplois créés sur site : logements des salariés du site, prise en charge garde d'enfants, scolarité.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande formulée par la S.A.R.L « Ensua » dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Aiguilles sous réserve de :

- La prise en compte de l'aggravation potentielle d'inondation au « Pas de Baudre » sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues notamment les parcelles BA58, BA57, BA54 et BA33.
- La création d'une aide à l'investissement de la Communauté Urbaine Marseille Métropole pour soutenir Châteauneuf-Les-Martigues dans la réalisation de nouvelles infrastructures

liées à l'accueil des familles conséquent aux 800 nouveaux emplois potentiels créés par le développement de la ZAC des Aiguilles.

- La réalisation de l'échangeur A55/RD9 antérieurement au développement de la ZAC des Aiguilles afin de faire face à l'afflux massif de circulation.

Adopté à la majorité (1 vote contre de Didier GIDDE)

20. Motion pour le maintien de l'activité sur le site de TOTAL la Mède

Monsieur le Maire donne lecture de la motion jointe en annexe et propose de la mettre aux voix.

Adopté à l'unanimité

21. Motion de soutien aux notaires

Monsieur le Maire donne lecture de la motion jointe en annexe et propose de la mettre aux voix.

Adopté à la majorité (6 votes contre de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Pascal GILLET, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ, Thierry DEL BALDO)

22. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

a) Pack ordinateur

Il est décidé de céder le pack ordinateur marque DELL modèle Optiplex 320 à M. ROCHE Joël à Aix-en-Provence pour la somme de 66,55 € TTC, ce matériel n'étant plus approprié à la continuité des services.

b) Bail autorisant l'occupation par FPS TOWER d'un emplacement pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile

Un bail est signé avec la société FPS TOWER à Malakoff (92240) ayant pour objet l'occupation d'un emplacement dépendant d'un immeuble sis avenue Château Laugier (Cuisine Centrale) sur parcelle cadastrée section F, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 5 589,75 € en vue de l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

c) Bail autorisant l'occupation par la société ORANGE SA d'un local communal pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile

Un bail est signé avec la société ORANGE SA 75505 PARIS ayant pour objet l'occupation d'un local situé église Sainte-Cécile, 9 boulevard Germain Clairin sur parcelle cadastrée section BM n° 110, pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 5 000 € en vue de l'installation d'un relais de téléphonie mobile.

d) Bateau avec remorque

Un bateau BOMBARD Explorer est cédé à M. Gwenael DE FRAVAL à Monterblanc (56) pour la somme de 1 700 € TTC, ce matériel n'étant plus approprié à la continuité des services.

e) Convention d'honoraires avec Maître Stéphane Ceccaldi

Une convention est signée avec Maître Stéphane Ceccaldi, avocat au Barreau de Marseille, ayant pour objet l'assistance, la représentation et la défense des intérêts de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues dans le contentieux qui l'oppose à DEXIA CREDIT LOCAL et à la CAFFIL.

f) Convention d'assistance avec la société A2C

Une convention est signée avec la société A2C sise rue Paradis 13006 Marseille, ayant pour objet l'assistance technique de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues dans le cadre du contentieux qui l'oppose à DEXIA CREDIT LOCAL et à la CAFFIL.

g) Convention d'assistance avec la société SCMS Europe

Une convention de formation intitulée « entretien et maintenance d'une salle spécialisée de gymnastique » destinée à 6 agents est signée avec la société SCMS Europe. Les prestations seront facturées au tarif de 1 970 € nets de taxe.

h) Convention d'assistance avec l'organisme de formation GMA Consulting

Une convention de formation intitulée « formation complémentaire GMA » destinée à 8 agents est signée avec l'organisme GMA Consulting. Les prestations seront facturées au tarif de 1 462 € nets de taxe.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les lettres de remerciements qu'il a reçues de la part des associations suivantes :

- Le Chrono Libre
- Le Relais-Jeunes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du crash de l'A320.

Monsieur le Maire lève ensuite la séance à 22 h 05.